

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 20 décembre 2016, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, SALAT Patricia, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, LABORDE Jean-Didier, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONNISSEAU Cécilia, BONHOURE Jean-Louis, LAFON Monique, DELCAUSSE Pascal.

Absents excusés : VIPREY Bernard pouvoir à SALAT Patricia, LABOUYGUES Patrick pouvoir à FIALON Catherine, VERDIER Pierrette pouvoir à CAUMEL Claude, FAURE Cédric pouvoir à GAUZINS Joël, CHERPEAU Aline pouvoir à BONHOURE Jean-Louis.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 7 DECEMBRE 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Décision Modificative M14

Approuvé à l'unanimité.

OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION PIETONNIERE EN BORDURE DE LA RD 20 EN TRAVERSE DU BOURG

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement et de sécurisation piétonnière en bordure de la RD 20 en traverse du bourg.
- Le montant prévisionnel du coût de l'aménagement est estimé à : 115 807.36 € HT soit 138 968.83 € TTC
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2017 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :
 - Dépenses éligibles HT 115 807.36 €
 - DETR sollicitée 40% : 46 322.94 €
 - Autofinancement : 69 484.42 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Monsieur le Maire indique que le projet concerne la RD 20 en partant du carrefour de la Communauté de Communes jusqu'au panneau de sortie de l'agglomération en direction de la Salvetat, avec une zone piétonnière sécurisée, un aménagement permettant de limiter la vitesse des véhicules et on en profitera pour régulariser la sortie de la maison de Mme COMMERLY Aline.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2017 auprès de Monsieur Le Préfet pour la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation piétonnière en bordure de la RD 20 en traverse du bourg.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2017 POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.
- Indique qu'il est nécessaire de faire des travaux pour la mise aux normes d'accessibilité et la rénovation thermique de la mairie et ce projet d'investissement est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.
- Propose de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de 2017 auprès de Monsieur le Préfet pour la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de rénovation de la Mairie.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :
 - Dépenses éligibles HT 790 600 €
 - DETR 40% : 316 240 €
 - Autofinancement : 474 360 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Monsieur le Maire indique que la commune a déjà fait une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à L'investissement Local (SIL) en 2016, Monsieur le Préfet accordera le SIL ou la DETR. Il ajoute qu'une estimation des travaux avec une réhabilitation et une accessibilité sans extension vers l'arrière du bâtiment reviendrait à 425 000 € HT de travaux et 76 500€ HT de maîtrise d'œuvre soit 501 500 € HT dont 300 900€ HT restant à notre charge contre 474 360 € HT avec le projet retenu.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstentions, le conseil municipal :

- Sollicite la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de 2017 auprès de Monsieur le Préfet pour la réalisation des travaux de mise aux normes d'accessibilité, rénovation de la Mairie.
- Donne l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme ci-dessus.

OBJET : DEMANDE DE DETR 2017 POUR L'EQUIPEMENT NUMERIQUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

- Présente aux membres du conseil municipal le projet d'école numérique au sein de la nouvelle école.
- Le montant prévisionnel du coût de ce programme d'équipement numérique scolaire est estimé à : 62 826.05 € HT soit 75 391.26 € TTC
- Demande l'autorisation de solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2017 auprès de Monsieur Le Préfet pour l'équipement numérique scolaire.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :
 - Dépenses éligibles HT 62 826.05 €
 - FEDER sollicitée 40% : 25 130.42 €
 - DETR sollicitée 20% : 12 565.21 €
 - Fonds Cantal Solidaire 20% : 12 565.21 €
 - Autofinancement : 12 565.21 €
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Monsieur le Maire rappelle le **projet d'équipement numérique** proposé par les enseignants :

Le Plan numérique pour l'éducation a pour but de permettre aux enseignants et aux élèves de profiter de toutes les opportunités offertes par le numérique.

Mieux préparer les élèves à être acteurs du monde de demain :

-développer des méthodes d'apprentissage innovantes pour favoriser la réussite scolaire et développer l'autonomie

-former des citoyens responsables et autonomes à l'ère du numérique

-préparer les élèves aux emplois digitaux de demain

Sa mise en œuvre repose sur quatre piliers : la formation, les ressources, **l'équipement et l'innovation**.

Dans ce document nous présenterons une vision d'ensemble de l'équipement numérique pour l'école.

Des étapes peuvent être envisagées compte tenu des investissements, mais les grandes lignes des outils et organisations matérielles à terme seront ici définies.

Le réseau

L'équipement de l'école repose sur le réseau professionnel informatique local et Internet de l'école.

Les recommandations reposent sur :

- un câblage aux normes,
- un minimum de deux prises réseau filaire, par classe et salle, susceptibles d'utiliser le réseau couplées à 3 ou 4 prises électriques.

- Une baie de brassage dimensionnée au nombre de prises prévues dans l'ensemble du bâtiment.
- Une "box" Internet,
- un switch aux nombres de ports adaptés,
- un disque dur réseau ou NAS.

A ce jour les pièces indiquées ci-dessous doivent-être équipées du réseau filaire.

- 5 classes primaire
- 3 classes maternelle
- 1 classe rased
- 1 salle arts plastiques
- 1 BCD
- 1 salle motricité
- 1 bureau de direction

Projet d'équipement de vidéo projection interactive

A terme, les salles à vocation pédagogique, classes, BCD, RASED, salle arts plastiques seront équipées d'un système de vidéo projection interactive couplé à un ordinateur performant.

Les systèmes proposés aujourd'hui permettent aux enseignants et à leurs élèves d'intervenir sur les tableaux de différentes façons : avec un stylet, tactile au doigt et crayon classique type "Véléda".

Le choix du matériel TNI ou VPI aujourd'hui doit tenir compte de ces trois types d'utilisation.

Il ne faudra pas oublier la surface de tableau "classique" dans la classe de chaque côté du tableau de vidéo projection interactive.

Exemples : 2 solutions VPI et 2 solutions TNI et une solution écran interactif pour la maternelle MS et PS.

-VPI Epson EB 695WI + tableau type véléda émaillé mat (120/200) + ordinateur enseignant

-VPI Light raise 60 Wi2 + tableau type véléda émaillé mat (120/200) + ordinateur enseignant

-TBI I3board : 1 vidéoprojecteur + 1 dalle (tableau blanc) et deux vantaux + ordinateur enseignant

-TBI smart : 1 vidéoprojecteur Epson EB 695w + TBI smart SBx885 + ordinateur enseignant

-Ecran interactif Smart Board + ordinateur enseignant.

Projet d'équipement de "classe mobile" pour les élèves

L'école à terme sera équipée d'une ou plusieurs "classe-mobile" type tablettes, tablettes pc ou pc hybrides.

Dans un premier temps on utilisera les 8 ordinateurs portables achetés en 2014 pour que les élèves poursuivent l'apprentissage à l'usage du numérique en classe. Afin de se familiariser à l'usage des outils tactiles type "tablettes", il faut envisager l'achat d'une tablette par classe en priorisant les classes maternelles.

Par la suite, l'achat d'une ou deux classe-mobile tablettes (12 à 14 terminaux) (une par étage) est à budgétiser. Cet équipement est couplé avec une armoire ou un chariot à roulettes pour une utilisation facile dans le cadre des locaux de l'école.

On choisira si possible des terminaux avec des écrans de 11,6 pouces avec 4 GO de Ram et une capacité de stockage de 120 GO ou plus.

Investissement terminaux mobiles :

- Tablette PC sous win10

ou

- Pc hybride

Les 8 ordinateurs portables de 2014 deviendraient des postes "ateliers" en maternelle ou bien des "ordinateurs en fond de classe" répartis dans les différentes classes.

Les étapes de l'équipement numérique à l'école de Saint Mamet :

En fonction des possibilités d'investissement de la commune, l'étalement du projet peut s'envisager sur 2 ans :

Année 1

Équipement des cycles 2 et 3 :

5 Solutions interactives + 5 ordinateurs associés

Équipement Cycle 1, Rased :

2 solutions interactives :

- 1 installée dans la bcd pour les classes maternelles en attendant la possibilité d'équiper chaque classe maternelle
- 1 installée dans la classe du RASED

Équipement classe mobile

- 3 tablettes PC ou PC hybrides (maternelles)
- 3 casques audio

Sauvegarde / réseau

- 1 disque dur réseau ou NAS
- 1 switch x ports
- 1 box
- 3 point accès wifi (récupération des PAW) de l'école. Ces points doivent être déplaçables ou installés à des endroits adaptés pour que le signal soit capté par les terminaux mobiles, mais puissent être éteints quand il n'y a pas d'utilisation des terminaux mobiles.

Année 2

Équipement Cycle 1

3 solutions interactives :

- GS vidéoprojection interactive type TNI ou VPI
- MS et PS solution interactive sur écran tactile 55, 65 ou 75 pouces + Ordinateur. Cette solution permet une installation adaptée à une utilisation en maternelle.

Dans ce cas il n'y a plus de vidéoprojecteur accroché au mur.

Équipement classe mobile

- 1 classe mobile 12 ou 14 terminaux
- 12 ou 14 casques audio
- 1 armoire de rangement mobile, recharge et diffusion du réseau wifi

Formations de prise en main

Dans le cadre des investissements la commune veillera à financer une formation de prise en main minimum par le fournisseur.

Garantie : une garantie matérielle de 3 ans est une sécurité supplémentaire

Maintenance : prévoir un contrat de maintenance pour le matériel numérique

L'éducation nationale formera l'équipe pédagogique à l'usage du numérique

Trois formes de formation peuvent être proposées.

- Dans le cadre d'un stage école
- Dans le cadre des animations pédagogiques
- Dans le cadre d'un accompagnement dans la classe

Préparation des terminaux :

L'équipe numérique propose au fournisseur retenu la préparation d'un poste enseignant et un poste élève comme modèle pour un usage scolaire. Ces modèles pourront ensuite être dupliqués sur l'ensemble des terminaux de l'école par le fournisseur.

Le Conseil municipal s'interroge sur l'utilisation du wifi en présence de jeunes enfants. Ce point devra être étudié avant la validation du projet.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de 2017 auprès de Monsieur Le Préfet pour le programme d'équipement numérique scolaire.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

M. DELCAUSSE demande si les travaux seront engagés en 2017

Monsieur le Maire répond que le chemin piétonnier et le projet du numérique commenceront en cours d'année et la rénovation de la mairie devrait débuter en fin d'année 2017 avec les appels d'offres en septembre-octobre 2017.

Monsieur le Maire ajoute que la DETR pourra être acceptée à la fois pour le chemin piétonnier et le numérique car ils correspondent à deux enveloppes différentes.

OBJET : DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITE »

Monsieur le Maire

- Rappelle que la commune de Saint-Mamet-la Salvetat a sollicité le syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé pour un diagnostic et des préconisations de gestion et de valorisation de la zone humide dans le cadre du projet d'aménagement de l'éco-quartier et du groupe scolaire des Clauzels.
- Rappelle que la commune a adhéré à la Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides du Célé (CATZH) en mars 2013, laquelle a apporté des préconisations en matière de gestion et de valorisation durable du site des clauzels.
- Informe que la commune souhaite s'engager dans ce projet d'aménagement de la zone humide qui prévoit des travaux de restauration des milieux, une définition et une mise en œuvre d'une gestion durable du site ainsi que sa valorisation.
- Informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne lance un appel à projets pour soutenir les initiatives nouvelles pour restaurer et préserver la biodiversité aquatique
Pour cette action, le taux d'aide pourrait être de 80 % en cas d'éligibilité du projet.
- Le dossier de candidature devra être déposé, au plus tard le 10 janvier 2017, dernier délai auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Informe qu'une assistance technique du Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé pourra être sollicitée afin de préparer, de déposer le dossier de candidature et d'épauler la commune pour l'élaboration des pièces techniques nécessaires à la consultation pour la maîtrise d'œuvre ainsi que pour le suivi du maître d'œuvre depuis l'étude du projet jusqu'à la phase des travaux.

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Actions	Montant prévisionnel des dépenses	Financement (taux)	Montant prévisionnel des recettes
Travaux de restauration du site (requalification des fossés, suppression du busage, création de deux mares et réouverture du milieu)	10 000,00 €	AEAG 80 %	48 000,00 €
Aménagement pastoraux pour la gestion durable du site (clôture, abreuvoir)	2 500,00 €		
Aménagement lié à la valorisation (cheminements et panneaux)	36 650,00 €	Autofinancement 20 %	12 000,00 €
Actions participatives (3 animations avec le Conseil Municipal Jeunes et les habitants)	1 350,00 €		
Maîtrise d'œuvre et dossier Loi sur l'Eau	9 500,00 €		
TOTAL (HT)	60 000,00 €		60 000,00 €

- Propose aux membres du Conseil Municipal de :
 - Valider la candidature de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT à l'appel à projet « Initiatives pour la biodiversité » en déposant le dossier correspondant au projet d'aménagement, de gestion et de valorisation de la zone humide des Clauzels.
 - Solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
 - Autoriser Monsieur le Maire, dans le cas où l'appel à projet serait retenu, à signer la convention d'assistance technique avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé d'une durée de 2 ans, dont la participation financière s'élève à 1120€ soit 8 jours d'assistance à 350€ autofinancé par la commune à hauteur de 40%, 60% étant financée par l'AEAG.

Monsieur le Maire précise que le lancement de la maîtrise d'œuvre se fera en juillet 2017 avec les travaux au courant de l'été 2017.

Ce projet a une visée multiple avec le côté pédagogique pour les élèves mais aussi de promenade agréable et de découverte pour les habitants de Saint-Mamet et pour les futurs propriétaires du lotissement les Vergnes.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit
- Valide la candidature de la commune de SAINT-MAMET-LA SALVETAT à l'appel à projet « Initiatives pour la biodiversité » en déposant le dossier correspondant au projet d'aménagement, de gestion et de valorisation de la zone humide des Clauzels.
- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Autorise Monsieur le Maire, dans le cas où l'appel à projet serait retenu, à signer la convention d'assistance technique avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Rance et du Célé d'une durée de 2 ans, avec une participation financière de la commune de 1120€ soit 8 jours d'assistance à 350€ autofinancé par la commune à hauteur de 40%, 60% étant financée par l'AEAG.

OBJET : INDEMNITE AGENT COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire

- Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
- Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%. Cette indemnité sera calculée selon les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal, Didier SAIGNIE, proportionnellement à sa durée de gestion sur 360 jours.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2016 à l'article 6225.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité de Mr SAIGNIE Didier s'élève à 548.42€ pour l'année 2016.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et accorde l'indemnité de conseil au taux de 100%. Cette indemnité sera calculée selon les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au receveur municipal, Didier SAIGNIE.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours, afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes de fonctionnement pour un montant de 21 806 €.

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général				
615232	Entretiens et réparations réseaux	3 986.00€			
067	Charges exceptionnelles				
6718	Autres charges except sur opérations de gestion	156.00€			
014	Atténuations de produits				
73925	FPIC	17 664.00€			
073	Impôts et taxes				
7325	FPIC		21 806.00€		
TOTAL		21 806.00€	21 806.00€	0.00 €	0.00 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

OBJET : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE : LE RIFSEEP

Monsieur le Maire,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
- Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{ER} Décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les secrétaires de mairie
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints du patrimoine

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Assistance et conseil
 - Capacité d'initiative
 - Rigueur et organisation
 - Organisation, coordination et management du personnel
 - Gestion des ressources humaines (encadrement, paie, carrière, formation ...)
 - Capacité à rendre des comptes et à collaborer avec l'autorité territoriale
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissance de niveau élémentaire à expert
 - Autonomie
 - Capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique
 - Capacité d'adaptation au changement
 - Volontaire pour la formation
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Niveau de confidentialité
 - Disponibilité
 - Polyvalence
 - Relations externes
 - Horaires décalés
 - Temps consacré à l'encadrement
 - Relations avec le Public

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE (en €)	
Adjoins Administratifs (C)	
C1	11340 €
Adjoins administratifs (C)	
C3	2000 €
Adjoins du Patrimoine (C)	
C3	2000 €
Agents non-Titulaires (C)	
C3	1500€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement :

PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME

Ainsi, afin de ne pas instituer de régime plus favorable qu'aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité, il pourrait ainsi être fait référence aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Congé annuel	: Maintien
Congé maternité/paternité	: Maintien
Accident de service – Maladie professionnelle	: Maintien
Congé maladie ordinaire	: Suppression à partir du 16ème jour de maladie ordinaire
Congé longue maladie	: Suppression
Congé longue durée	: Suppression
Congé grave maladie	: Suppression

Le montant du RIFSEEP (IFSE et CIA) est proratisé en fonction du temps de travail.

V / DATE DE MISE EN APPLICATION : 01/01/2017

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément Indemnitare (CIA)

Un complément indemnitare sera versé en un seul versement à l'issue des entretiens professionnels. Les pourcentages retenus sur la base de l'IFSE, dans la limite de 1260€ par agent, sont :

Excellent : 100 %
Très Bien : 75 %
Bien : 50 %
Satisfaisant : 30 %
Insatisfaisant : 10 %

Mme LAFON demande la différence entre la catégorie C1 et C3

Monsieur le Maire répond que les catégories se différencient par leurs missions, C1 correspondant au personnel encadrant c'est-à-dire Secrétaire de Mairie, C3 concerne ainsi les autres agents.

M. DELCAUSSE demande si la suppression en cas de longue maladie est proratisée en fonction du temps de présence de l'agent.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que le RIFSEEP permet d'encourager le travail accompli avec l'instauration des critères. Il est fixé pour 4 ans et modifiable tous les ans.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- instaure l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- instaure le complément indemnitaire.
- Décide que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références.
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

OBJET : MODIFICATION DE L'ASSIETTE D'UN CHEMIN RURAL ET CREATION D'UN CHEMIN RURAL SITUE A LA GRANGE DE MAZIOL APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 28 mars 1990, actant le principe de l'aliénation du chemin rural, situé à la Grange de Maziol suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé et la création d'un chemin rural permettant de rejoindre la route départementale n°20.
- Rappelle que le projet de modification d'assiette du chemin rural et la création d'un chemin nécessite la réalisation d'une enquête publique en application de l'article L 161-10-1 du code rural.
- Informe que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sans aucune observation.
- Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête.

L'aliénation de ce chemin rural en faveur des riverains apparaît comme une bonne solution avec la création d'un nouveau tracé mieux adapté à la circulation et à l'usage du public.

- Propose de :
 - désaffecter et d'aliéner le chemin rural cité ci-dessus,
 - Céder à Monsieur CHATEAU Jean-Pierre, moyennant le prix, non recouvré, de cinq euros, la parcelle cadastrée D 661 d'une superficie de 08a23ca.
 - En contrepartie, Monsieur CHATEAU Jean-Pierre s'engage à céder, moyennant le prix, non recouvré, de cinq euros, les parcelles cadastrées D 651 d'une superficie de 01a50ca, D 653 d'une superficie de 02a66ca et D 671 d'une superficie de 07a21ca.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur CHATEAU Jean-Pierre.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Désaffecte et aliène le chemin rural cité ci-dessus,
- Cède à Monsieur CHATEAU Jean-Pierre, moyennant le prix, non recouvré, de cinq euros, la parcelle cadastrée D 661 d'une superficie de 823ca.
- En contrepartie, Monsieur CHATEAU Jean-Pierre s'engage à céder, moyennant le prix, non recouvré, de cinq euros.

- les parcelles cadastrées D 651 d'une superficie de 01a50ca, D 653 d'une superficie de 02a66ca et D 671 d'une superficie de 07a21ca.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur CHATEAU Jean-Pierre.

OBJET : MODIFICATION D'EMPRISE DE VOIE - ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET CREATION D'UN NOUVEAU CHEMIN ENTRE SALAVIGANE ET LE MOULIN DE VIC APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 11 septembre 2015, actant le principe de modification d'emprise de voie, d'aliénation du chemin rural, allant de Salavigane au Moulin de Vic suite au constat que ledit chemin n'est plus affecté à l'usage du public depuis de nombreuses années et qu'il n'y a pas lieu de l'utiliser.
- L'aliénation de ce chemin rural en faveur des riverains apparaît comme une bonne solution avec la création d'un nouveau tracé mieux adapté à la circulation et à l'usage du public.
- Rappelle que le projet de modification d'emprise de voie et l'aliénation du chemin rural ainsi que la création d'un chemin nécessite la réalisation d'une enquête publique en application de l'article L 161-10-1 du code rural.
- Informe que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sans aucune observation.
- Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête.
- Propose de :
 - désaffecter et d'aliéner le chemin rural cadastré G 1985 d'une superficie de 18a07ca et G1984 d'une superficie de 03a30ca, cité ci-dessus,
 - modifier l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de Monsieur GAUZINS André, cadastré G 1979 d'une superficie de 12a80ca et G 1983 d'une superficie de 08a89ca.
 - mettre en demeure les propriétaires riverains (Mr GAUZINS André et Mr BEDOUSSAC Claude) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°988 R a été réalisé à cet effet).
 - D'acquérir les parcelles G 1979 et G 1983 de Monsieur GAUZINS André.
 - de vendre à Monsieur GAUZINS André la parcelle G 1985.
 - de vendre à Monsieur BEDOUSSAC Claude la parcelle G1984.
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune et des acquéreurs au prorata des superficies acquises de chacun.
- Demande de fixer le prix à 1 euro le m2 pour les acquéreurs (la Commune pour le nouveau chemin, Mr BEDOUSSAC Claude et Mr GAUZINS André pour le chemin aliéné).

Plus personne ne désirant prendre la parole, Messieurs GAUZINS Joël et BEDOUSSAC Claude ne participent au vote, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Désaffecte et aliène le chemin rural cadastré G 1985 d'une superficie de 18a07ca et G1984 d'une superficie de 03a30ca,
- Modifie l'emprise du bien aliéné par la création d'un nouveau chemin sur la propriété de Monsieur GAUZINS André, cadastré G 1979 d'une superficie de 12a80ca et G 1983 d'une superficie de 08a89ca.
- Met en demeure les propriétaires riverains (Mr GAUZINS André et Mr BEDOUSSAC Claude) d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (un document d'arpentage n°988 R a été réalisé à cet effet),
- Décide d'acquérir les parcelles G 1979 et G 1983 de Monsieur GAUZINS André.
- Décide de vendre à Monsieur GAUZINS la parcelle G 1985.
- Décide de vendre à Monsieur BEDOUSSAC la parcelle G1984.

- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune et des acquéreurs au prorata des superficies acquises de chacun.
- Fixe le prix à 1 euro le m² pour les acquéreurs (la Commune pour le nouveau chemin, Mr BEDOUSSAC Claude et Mr GAUZINS André pour le chemin aliéné).

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN DU DOMAINE PUBLIC A M. FLORIS JEAN-LUC APRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la demande de Monsieur FLORIS Jean-Luc, domicilié à Lacombaldie, d'acquérir un terrain appartenant au domaine public, terrain attenant à sa propriété et d'une superficie de 60 ca,
- Rappelle la délibération en date du 11 septembre 2015, actant le principe de l'aliénation d'une partie d'un terrain du domaine public situé à Lacombaldie suite au constat que ledit terrain n'est plus utilisé.
- Informe que l'enquête publique s'est déroulée du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sans aucune observation
- Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête.
- Considérant le document d'arpentage avec plan de bornage établi par le cabinet CROS-SAUNAL sous le n° 987V où la parcelle a été numérotée C 960,
- Propose de :
 - Décider la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
 - De vendre la parcelle cadastrée C 960, d'une superficie de 60 ca, à Monsieur FLORIS Jean-Luc.
 - De fixer le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m².
- Demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié de vente.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide la désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- Décide de vendre la parcelle cadastrée C 960, d'une superficie de 60ca, à Monsieur FLORIS Jean-Luc.
- Fixe le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération et notamment l'acte administratif ou l'acte notarié de vente.
- Indique que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur.

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire,

- Indique qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre, cette recombinaison entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.
- A compter du 1er janvier 2017, la commune de Saint-Mamet-La Salvétat disposera de cinq sièges de conseiller communautaire à la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, issue de la fusion des communautés de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs, soit un siège de moins.
- L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une nouvelle élection a lieu pour élire les conseillers communautaires. Les sièges des conseillers communautaires ne sont pas maintenus.

- Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Les listes et résultats des élections municipales et communautaires de 2014 ne sont pas pris en compte. Il s'agit d'une élection au sein du conseil municipal totalement indépendante.

- invite le conseil municipal à procéder à ces élections.
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016 - 1100 en date du 03 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes de Cère et Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule communauté de communes
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016 – 1478 en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne.
- Vu l'article L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la commune de Saint-Mamet-La Salvétat dispose de cinq sièges de conseiller communautaire et perd un siège.
- Considérant que le conseil municipal doit procéder à de nouvelles élections pour élire les conseillers communautaires ;
- Considérant que les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Sont candidats :

Liste A :

- Mr FEVRIER Eric
- Mme SALAT Patricia
- Mr LABOUYGUES Patrick
- Mme BONNISSEAU Cécilia
- Mr FAURE Cédric

Liste B :

- Mr DELCAUSSE Pascal

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3.80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution à la plus forte	TOTAL
Liste A : Mr FEVRIER Eric Mme SALAT Patricia Mr LABOUYGUES Patrick Mme BONNISSEAU Cécilia Mr FAURE Cédric	15	3.94	3.75	4
Liste B : DELCAUSSE Pascal	4	1.05	2	1

Sont donc élus :

Liste A :

- Mr FEVRIER Eric
- Mme SALAT Patricia
- Mr LABOUYGUES Patrick
- Mme BONNISSEAU Cécilia

Liste B :

- Mr DELCAUSSE Pascal

QUESTIONS DIVERSES :

1-Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de remerciement pour le soutien apporté à l'association EQUIPROGRESS et ajoute que Solène ROLLAND, inscrite au centre équestre CEPC du Pays de Maurs, a obtenu la médaille de bronze dans la discipline du TREC championnat de France Club Elite équipe Junior-Sénior et nous l'en félicitons.

2-Les travaux de l'école :

Monsieur le Maire indique que le lot carrelage qui avait été attribué à l'entreprise PL CARRELAGE vient d'être dénoncé, après mise en demeure de l'entreprise à réaliser les travaux, qui n'a pas donné de réponse.

3-Une nouvelle consultation a été lancée auprès des trois entreprises qui avaient répondu à la première consultation.

L'entreprise qui a obtenu le marché est BRUNHES-JAMMES avec une note de 9.11 et une offre à 96 750 € HT soit une plus-value de 4920€ HT sur ce lot.

ROUSSY a fait une proposition à 93 982.50€ HT, note attribuée : 8.87

LUCAMA a fait une proposition à 115 025.10 € HT, note attribuée : 6.75

M. BEDOUSSAC demande si le chantier en sera retardé.

Monsieur le Maire répond par la négative et ajoute que l'entreprise BRUNHES-JAMMES a les équipes pour faire les travaux dans le temps imparti.

4-Les Vœux auront lieu samedi 7 janvier 2017 à 18h30.

5-M. GAUZINS demande où en est la procédure concernant la voiture qui stationne devant le cimetière.

Monsieur le Maire répond que la procédure est engagée auprès de la gendarmerie.

MME LAFON ajoute qu'il faudrait contacter la fourrière.

Fin de la séance 21h30